

# FEUILLE DE ROUTE DES ACHATS DURABLES

2024-2026

**saint-herblain**  
La Ville

# EDITO



La Ville de Saint-Herblain est engagée depuis longtemps dans la transition écologique et sociale. Dès le départ, l'achat public est apparu comme un levier pertinent d'action. La collectivité a un devoir d'exemplarité et d'entraînement vis-à-vis des concitoyens mais aussi de la sphère économique.

Saint-Herblain a très tôt adhéré aux réseaux spécialisés dans l'achat durable comme le RESECO, ce qui participe à l'intégration des clauses de développement durable dans les marchés dans un esprit collaboratif, indispensable pour accélérer désormais la transition.

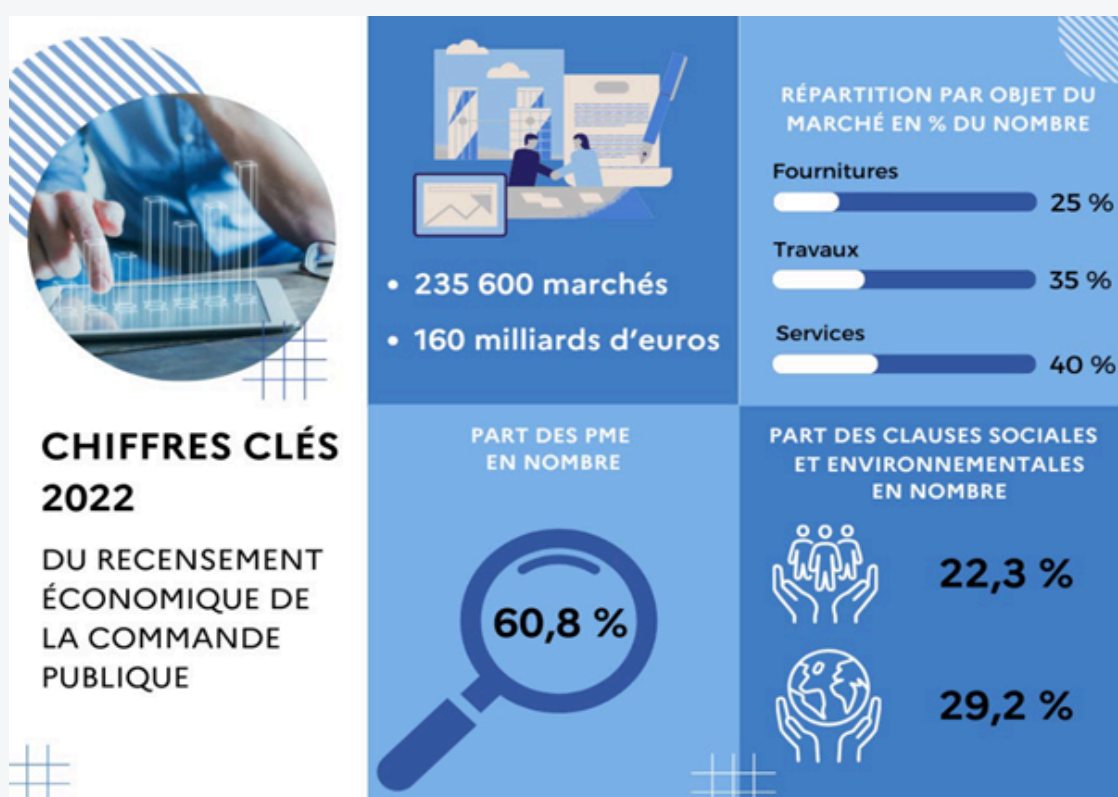
La première « matinée des achats durables » a été organisée en 2023 afin de réunir l'ensemble des directions autour de cet enjeu, de communiquer sur les efforts réalisés, et d'ouvrir de nouveaux chantiers. Ce fut l'occasion de se rappeler collectivement qu'en matière de transition, tous les acteurs municipaux sont engagés. Les élus bien évidemment avec un projet et un engagement forts, mais aussi l'ensemble des directions qui, pour fonctionner, réalisent au quotidien des achats.

Cette « feuille de route des achats durables » est le fruit d'un travail de plusieurs mois qui doit permettre de renforcer les actions déjà menées et d'identifier les orientations pour engager de nouveaux projets en matière d'achats durables.

Marcel COTTIN  
Premier adjoint en charge des Finances,  
relations aux entreprises et affaires générales

# INTRODUCTION

A l'échelle nationale, la commande publique représente environ 8% du PIB, ce qui en fait un outil pertinent en faveur de nombreuses politiques publiques dont celles liées au développement durable.



Les achats publics en 2022 à l'échelle nationale  
(source : recensement économique de la commande publique - DAJ)



## ZOOM sur les collectivités territoriales:

**179 932 marchés** passés par les collectivités territoriales sur les 235 600 au total soit **76%**

**66 milliards d'euros** sur les 160 milliards au global soit **41%**

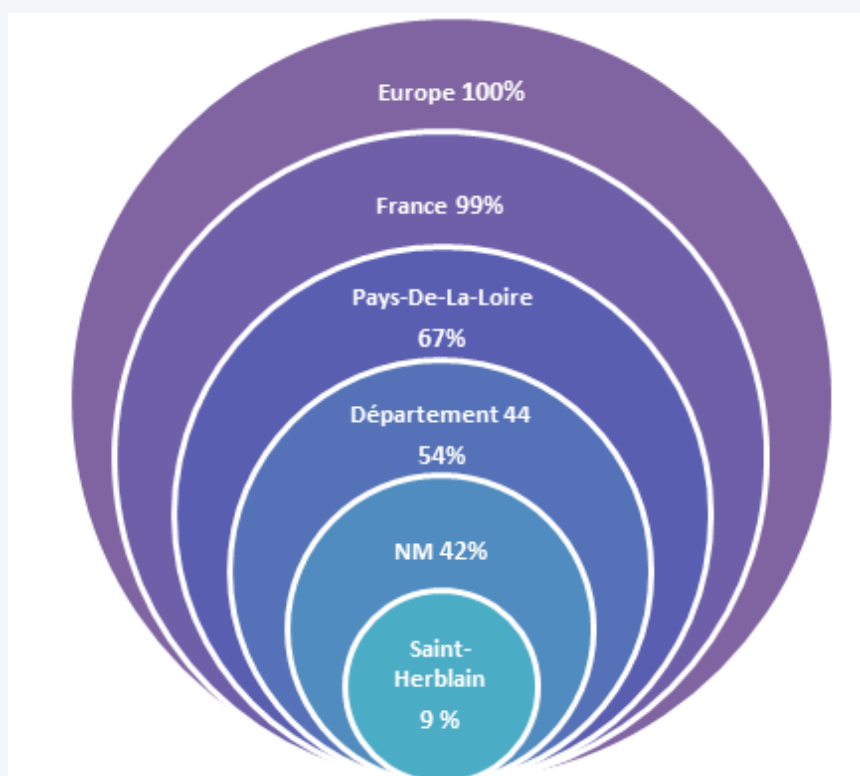
# LES ACHATS HERBLINOIS EN 2023

## Quelques chiffres:

27 136 542 € = volume global des achats de la Ville

246 marchés attribués à l'échelle de la collectivité

- dont 67 % à des opérateurs de la Région Pays de la Loire
- dont 42 % à des opérateurs du territoire métropolitain
- dont 9% à des opérateurs herblinois

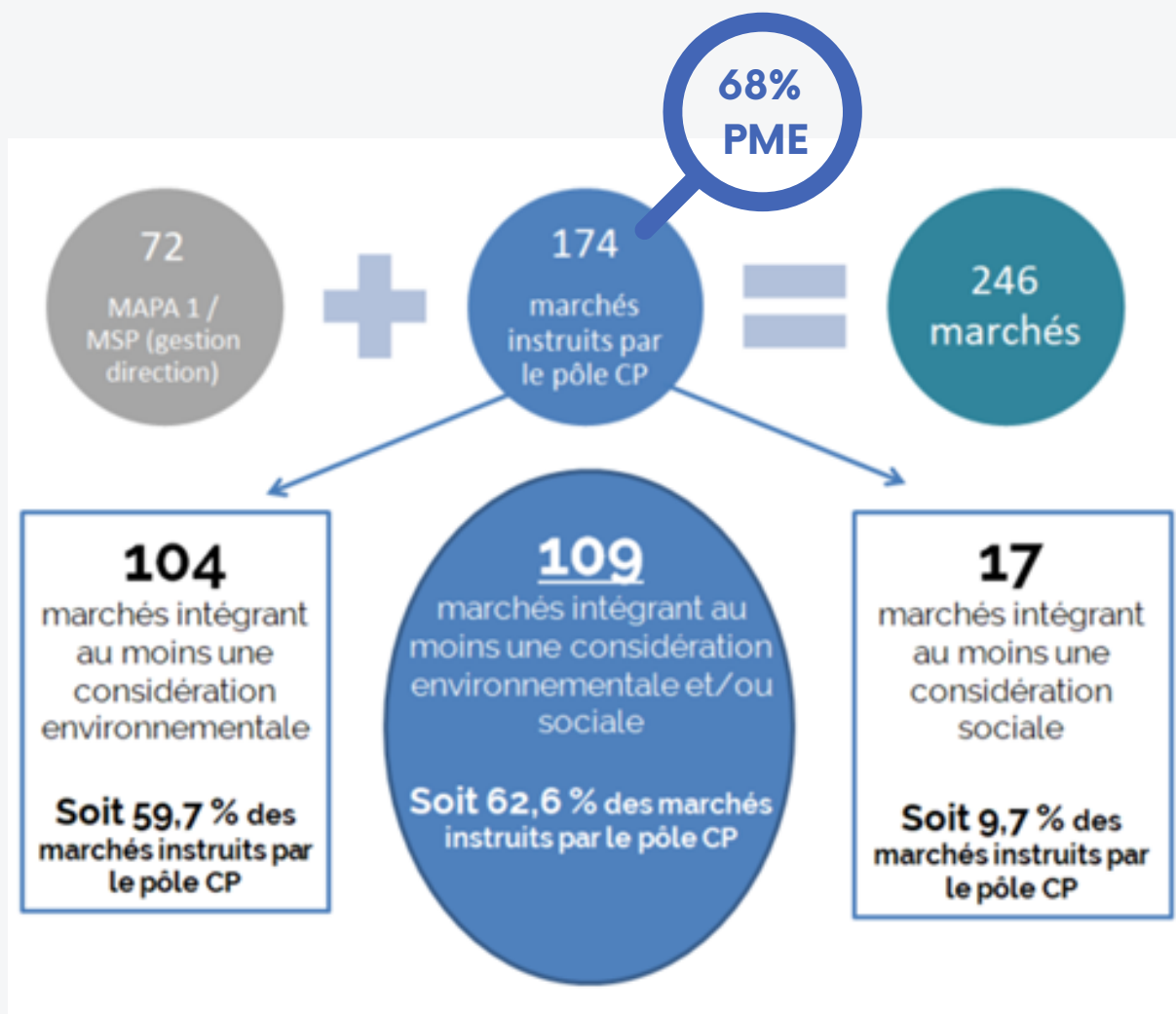


Répartition des titulaires des marchés conclus par la Ville en 2023

# LES ACHATS HERBLINOIS EN 2023

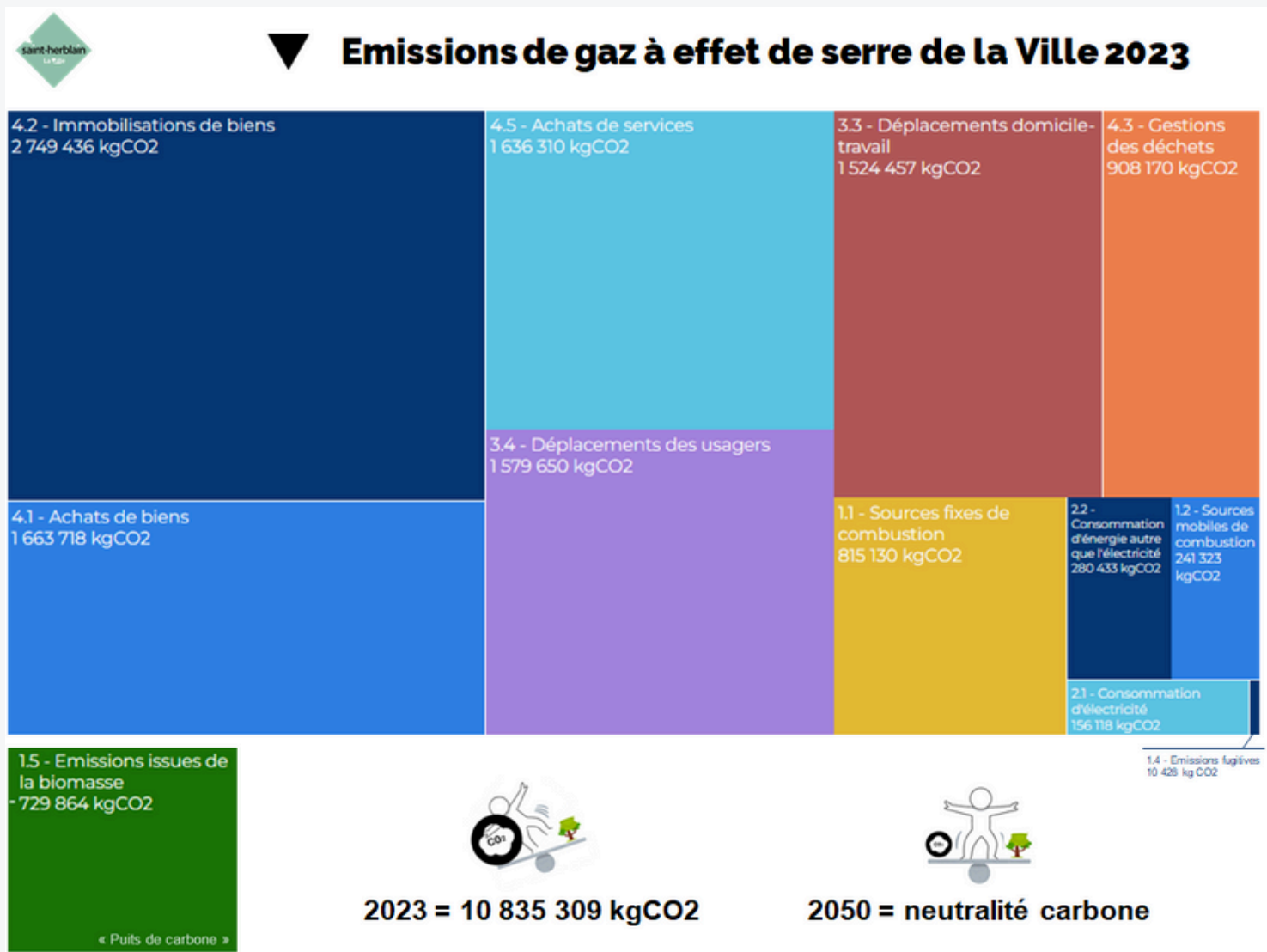
Sur les 246 marchés numérotés en 2023 à l'échelle de la Ville, les données ci-dessus ne concernent que les marchés instruits par le service commande publique et performance achats pour lesquels les données sont centralisées.

Les marchés non intégrés aux statistiques ci-dessous sont des marchés de plus faibles montants (< 25 000 € HT - MAPA 1) décentralisés au sein des directions.



# LES ACHATS DANS LE BEGES DE LA VILLE

Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de la Ville met clairement en évidence la part importante que représentent nos achats dans ces émissions



Les immobilisations de biens correspondent à l'ensemble des émissions liées à notre patrimoine existant.

Les achats de biens et services renvoient aux dépenses annuelles réalisées.

Ces chiffres illustrent l'importance d'agir en matière d'achat public pour impacter positivement la réduction des émissions de la Ville.

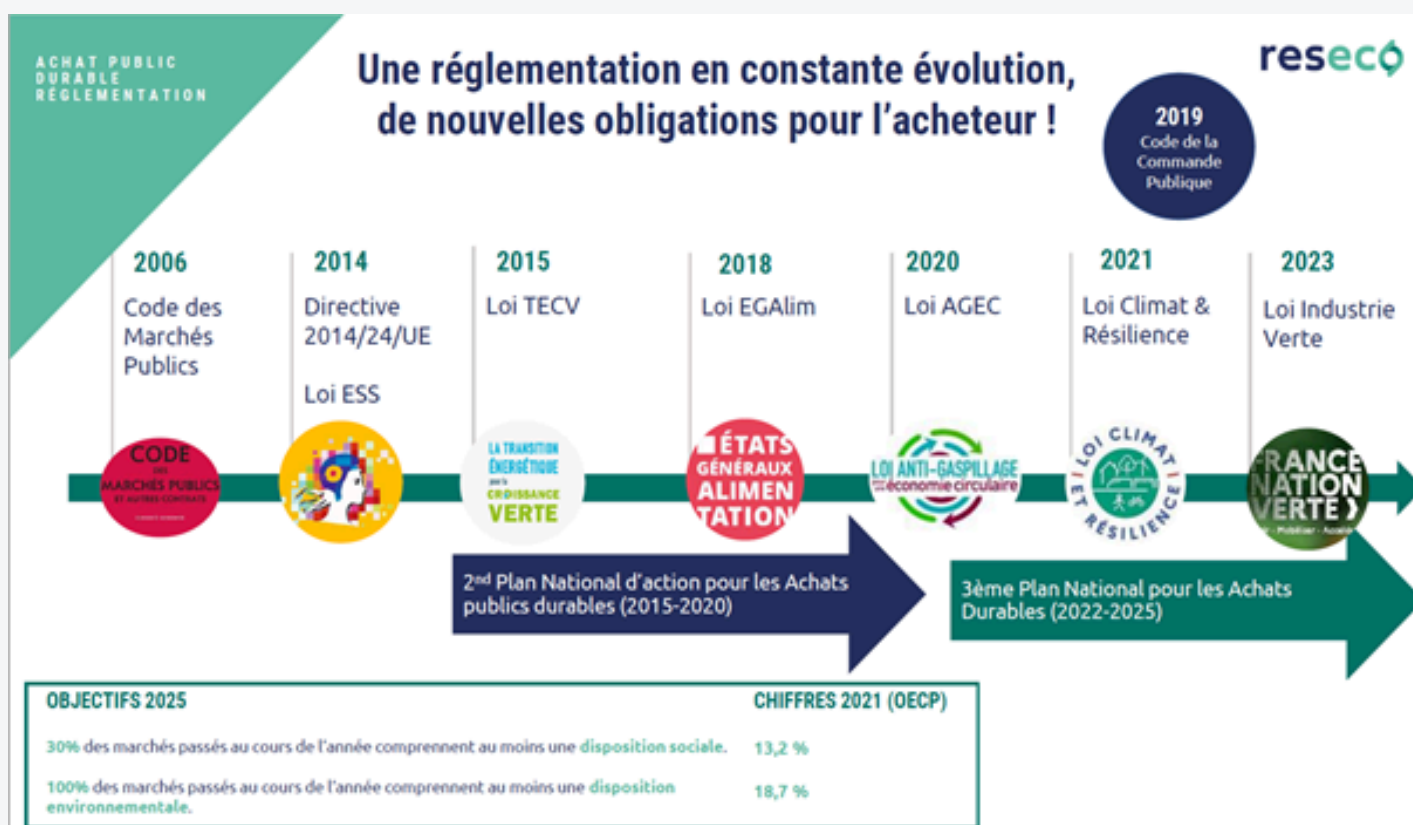
# LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

La poursuite des objectifs fixés dans la feuille de route des achats durables devra, en toutes circonstances, respecter :

-> **La réglementation relative à la commande publique et notamment les grands principes :**

- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité de traitement des candidats
- Transparence des procédures

-> A ces règles, sont venues s'ajouter de nombreuses **réglementations évolutive et de plus en plus contraignantes en faveur de l'achat durable.**



(source : RESECO)

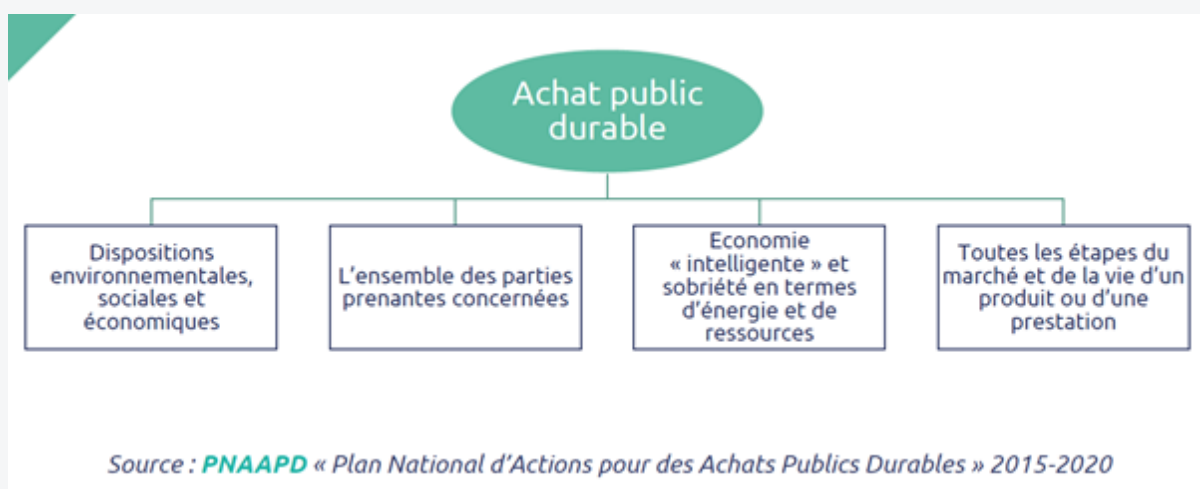
Pour en savoir plus sur les réglementations applicables à chaque famille d'achat, un outil de recensement "La Réf" est disponible : <https://resecq.fr/referencement-reglementaire/>

**La Réf**

L'outil pour connaître la réglementation des achats publics durables.

# QU'EST-CE QU'UNE FEUILLE DE ROUTE?

Une feuille de route des achats durables vise à déterminer, à l'échelle de la Ville, les objectifs de politique d'achat comportant des enjeux ou considérations d'ordre sociales, écologiques et d'économie responsable.



C'est une **démarche volontariste** car la Ville n'est pas soumise à l'obligation d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (**SPASER**) tel que défini par l'article L2111-3 du Code de la commande publique.

L'obligation concerne les collectivités dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Toutefois, la commande publique apparaît désormais comme un **levier majeur de politique économique et un outil pertinent en faveur de la transition écologique et sociale justifiant l'élaboration de la présente feuille de route.**



# FEUILLE DE ROUTE HERBLINOISE DES ACHATS DURABLES

La feuille de route :

- **couvre l'ensemble des achats de la Ville** à l'exception du numérique et des travaux (qui fait l'objet d'une feuille de route propre ou d'une réflexion spécifique)
- s'étend sur une période allant de **2024 à 2026**
- est construite autour de **quatre grands axes** :



Chaque axe se décline en plusieurs enjeux et actions, dont certaines sont à poursuivre et d'autres à engager.

# AXE 1 VOLET ENVIRONNEMENT ET SANTE



Cet axe s'attache à développer les achats minimisant les impacts sur la santé humaine, l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité afin de préserver notre patrimoine naturel et les générations futures, en adaptant nos pratiques et en impulsant une démarche similaire de réduction des impacts chez les opérateurs économiques candidats aux marchés publics.

Trois enjeux ont été identifiés:

**ENJEU 1: Renforcer la démarche vertueuse de l'économie circulaire**

**ENJEU 2 : Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique**

**ENJEU 3 : Assurer un environnement sain et préserver la santé des usagers/travailleurs**

Objectif PNAD (Plan National pour des Achats Durables) en 2025



**100 % des marchés**  
passés au cours de l'année comprennent  
**au moins une considération environnementale**

# AXE 1 VOLET ENVIRONNEMENT ET SANTE

## ENJEU 1

### Renforcer la démarche vertueuse de l'économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets, tout en développant le bien-être des individus.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») vise à transformer en profondeur le quotidien. Son article 58 s'adresse aux acheteurs publics en fixant des objectifs chiffrés en matière d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matériaux recyclés.

Pour cela 2 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Développer la démarche d'économie circulaire en interne à la collectivité**

**Objectif n°2: Développer les achats issus du réemploi et/ou de matériaux recyclés**



# Objectif n°1: Développer la démarche d'économie circulaire en interne à la collectivité

## AXE 1 Volet Environnement et Santé

## ENJEU 1 Renforcer la démarche vertueuse de l'économie circulaire

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire permettant de créer des boucles de valeur positives à chaque étape de vie du produit avant destruction finale.

### Actions

Inventaire des biens

Sobriété dans les achats, « juste besoin »

Vente aux enchères ou dons des biens non utilisés

Indice de réparabilité à développer dans les achats

### FOCUS Loi AGEC - volet anti-gaspillage

Depuis 2021, l'indice de réparabilité donne une note sur 10 visant à informer le consommateur sur le caractère plus ou moins réparable de ses achats. A compter de 2024, l'indice de durabilité vient le remplacer en intégrant également des critères de fiabilité et robustesse du produit.

Produits concernés : lave-linge, smartphone, téléviseur, tondeuse à gazon, laveur haute-pression, lave-vaisselle, aspirateur, ordinateur portable... avec toujours une difficulté de déploiement sur les matériel professionnels.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-indice-reparabilite>  
<https://monindexdereparabilite.fr/home>

### Les 3R : Réduire - Réutiliser - Recycler



Source : Ministère de la transition écologique

# AXE 1

## Volet

### Environnement et Santé

# ENJEU 1

## Renforcer la démarche vertueuse de l'économie circulaire



Credits : MTE

## Objectif n°2: Développer les achats issus du réemploi et/ou de matériaux recyclés

La loi AGEC a introduit une obligation nouvelle pour les acheteurs publics, qui sont désormais tenus d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits (entre 20% et 40% sur le volume annuel total des dépenses HT par catégorie). Le tableau détaillé des 17 familles d'achats concernées est annexé à la présente feuille de route.

### Actions

Mise en œuvre des obligations de la loi AGEC

Dépassement des objectifs de la loi pour certains segments d'achats

### Définitions

**Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Ex : achat d'occasion

**Réutilisation** : processus défini comme une préparation en vue de la réutilisation ; c'est à dire toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Ex : téléphone reconditionné

**Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Ex : fourniture de bureau fabriquée à partir de matière recyclées

# AXE 1 VOLET ENVIRONNEMENT ET SANTE

## ENJEU 2

### Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique

L'exigence mise dans les marchés publics peut avoir un impact positif sur :

- La protection des ressources naturelles que sont les sources de matière et d'énergie accessibles dans l'environnement naturel, qui peuvent être renouvelable à l'échelle humaine (biomasse animale ou végétale, eau) ou non (ressources métalliques, minéraux, ressources énergétique fossile, uranium) ;
- La biodiversité en tant qu' ensemble des êtres vivants et écosystèmes répondant aux besoins primaires de l'Homme (en apportant oxygène, nourriture, eau...);
- La lutte contre le changement climatique (notamment par la réduction des gaz à effet de serre) qui crée une variation à long terme des températures et des conditions météorologiques à l'échelle planétaire néfaste pour l'environnement

Pour cela 3 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Décarboner les déplacements**

**Objectif n°2: Améliorer la performance énergétique des matériels / équipements**

**Objectif n°3: Réduire et valoriser nos déchets**

# AXE 1

## Volet Environnement et Santé

# ENJEU 2

## Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique



## Objectif n°1: Décarboner les déplacements

En France, le secteur des transports est responsable de 38% des émissions de CO2. La décarbonation des déplacements implique donc la mutation du parc automobile de la Ville mais aussi l'évolution des pratiques d'achat. En effet, des marges de progrès et d'évolution sont à étudier dans les marchés publics de prestations ou de fournitures qui intègrent un volet livraison ou déplacement.

### Actions

Achat de véhicules électriques

Décarboner les déplacements dans le cadre de l'exécution des prestations (livraisons, trajets, échanges en visioconférence, ...)

Atteindre les objectifs de la loi AGEC pour la famille Véhicules et pièces détachées



Recherche d'un outil performant de comptabilisation du bilan carbone

### Focus Chiffres

En juin 2024, à la Ville, sur 154 véhicules du parc en circulation, 45 véhicules sont électriques

- 1 fourgon
- 11 berlines utilitaires
- 33 véhicules particuliers

### Réglementation

Loi AGEC - objectifs 2024 : Véhicules et pièces détachées : Minimum 5% en réemploi réutilisation (10% en 2027) et Minimum 40% intégrant des matières recyclées (50% en 2027)



## Objectif n°2: Améliorer la performance énergétique des matériels / équipements

### AXE 1 Volet Environnement et Santé

Rendre plus performants les matériels / équipements est un levier important pour réduire les consommations énergétiques (électricité, eau, ...).

#### Actions

Cibler les produits les plus performants

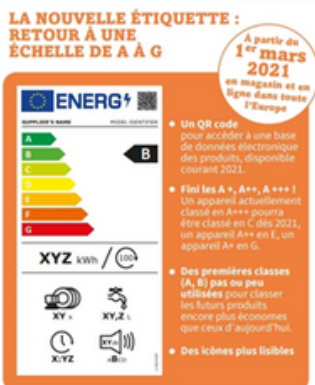
Analyser la consommation de fluides de certains équipements ...

#### Focus Outil

Face à la difficulté d'obtenir des données objectives, une directive européenne est venue rendre obligatoire la présentation d'une étiquette énergie pour tous les « produits liés à l'énergie ayant une incidence significative directe ou indirecte sur la consommation d'énergie pendant leur utilisation » (directive 2010/30/UE). Si ces « étiquettes » tendent à se démocratiser, cette démarche est encore en cours de déploiement notamment pour certains équipements professionnels.

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/etiquette-energie-electromenager#>

### ENJEU 2 Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique



Source : Ademe

#### Réglementation

Loi AGEC - objectifs 2024 : Gros électroménager, y compris matériel professionnel : Minimum 20% en réemploi réutilisation (25% en 2027) et Minimum 20% intégrant des matières recyclées (25% en 2027)





## Objectif n°3: Réduire et valoriser nos déchets

### AXE 1 Volet Environnement et Santé

### ENJEU 2 Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique

La question des déchets se déploie autour de 3 leviers :

- La prévention du déchet (par l'éco-conception, l'allongement de la durée d'utilisation, le réemploi, la réparation, ...)
- La valorisation du déchet (recyclage, compostage, ...)
- L'élimination du déchet (comme solution ultime)

### Actions

limiter et améliorer la qualité des emballages

Fiabiliser le recours aux filières de valorisation des déchets

Développer le compostage des bio-déchets

Développer dans les marchés la reprise des matériels hors d'usage

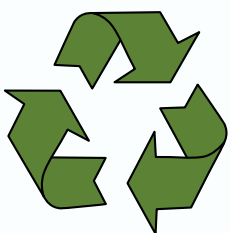
Prolonger la vie des équipements et matériels (maintenance, réparation, ...)

Vente ou dons des biens non utilisés

### FOCUS Loi AGEC - volet anti-gaspillage

La loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire vise à sortir d'une économie « linéaire » (produire – consommer – jeter) à une économie circulaire :

- Sortir du plastique jetable
- Mieux informer les consommateurs
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire
- Agir contre l'obsolescence programmée
- Mieux produire



## AXE 1 VOLET ENVIRONNEMENT ET SANTE



### ENJEU 3

## Assurer un environnement sain et préserver la santé des usagers/travailleurs

L'acte d'achat est un moyen d'action efficace en faveur d'un environnement sain, mais aussi en vue de préserver la santé des usagers, comme des travailleurs (agents publics ou travailleurs au sein des opérateurs économiques titulaires de marchés publics).

Pour cela 2 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Limiter et développer les alternatives aux produits nocifs pour la santé, l'environnement et la biodiversité**

**Objectif n°2: Proposer une alimentation saine et responsable**

## AXE 1 Volet Environnement et Santé

### ENJEU 3 Assurer un environnement sain et préserver la santé des usagers/ travailleurs



### Objectif n°1: Limiter et développer les alternatives aux produits nocifs pour la santé, l'environnement et la biodiversité

De par ses compétences, la Ville a un accès privilégié aux publics particulièrement exposés aux effets nocifs de certains polluants ou perturbateurs endocriniens. En effet, la sensibilité varie selon les périodes de la vie (fœtus, enfant de moins de 3 ans, puberté sont des périodes critiques).

#### Actions

Utiliser des produits d'entretien ecolabellisés

Développer la méthode de la pré-imprégnation

Proposer des couches écologiques dans les crèches municipales

Limiter les perturbateurs endocriniens et les COV

#### Définitions

**Composés organiques volatils (COV)** : substances pouvant avoir des effets cancérigènes ou toxiques pour la reproduction et le développement de l'être humain (peintures, colles, chauffage au bois, véhicules essence et diesel, ...).

**Perturbateurs endocriniens** : substances qui dérèglent le fonctionnement hormonal des organismes vivants et causent des effets néfastes sur la santé.

**Pré-imprégnation** : méthode qui consiste à imprégner un nombre de lavettes déterminé avec la quantité de solution suffisante, en fonction de la surface à nettoyer. Elle vise à optimiser la consommation d'eau, de produits, l'efficacité du nettoyage, réduire les efforts physiques (port des seaux et essorage).

# AXE 1

## Volet Environnement et Santé

### ENJEU 3

#### Assurer un environnement sain et préserver la santé des usagers/travailleurs

## Objectif n°2: Proposer une alimentation saine et responsable

L'alimentation est un levier essentiel tant pour la santé des populations que pour la transition écologique. En effet, elle représente 22 % de l'empreinte carbone d'un français moyen, elle est le 3<sup>e</sup> poste le plus émetteur de gaz à effet de serre, après le transport (30 %) et le logement (23 %). L'alimentation durable s'exprime notamment au travers de la qualité des approvisionnements, des pratiques alimentaires et de la lutte contre le gaspillage.

### Actions

Proposer des denrées de qualité (agriculture biologique, responsable, raisonnée...) en circuit court, ...

Prévenir le gaspillage

Repas « fait maison »

Bien-être animal

### Loi EGALIM

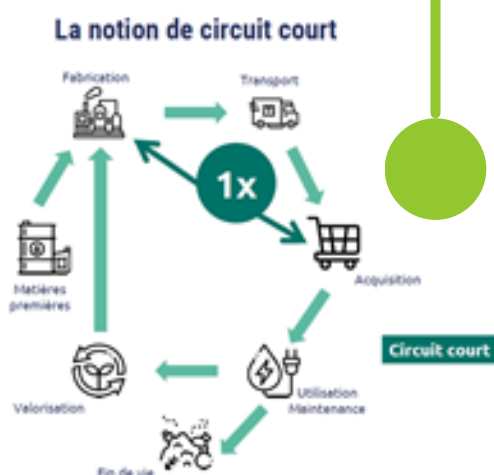
FOCUS RESTAURATION COLLECTIVE : atteindre un taux de 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis

EGALIM 1 : <https://agriculture.gouv.fr/infographie-egalim-1-la-loi-agriculture-et-alimentation>



### Définition

Les circuits courts se caractérisent par la limitation à un intermédiaire dans la vente, sans nécessairement impliquer une proximité physique.



# RECAPITULATIF

## AXE 1 VOILET ENVIRONNEMENT ET SANTE



### Enjeu 1 :

Renforcer la démarche vertueuse de l'économie circulaire

**Objectif 1 :** Développer la démarche d'économie circulaire en interne à la collectivité

**Objectif 2 :** Développer les achats issus du réemploi et/ou de matériaux recyclés

### Enjeu 2 :

Protéger les ressources naturelles, la biodiversité et lutter contre le changement climatique

**Objectif 1 :** Décarboner les déplacements

**Objectif 2 :** Améliorer la performance énergétique des équipements

**Objectif 3 :** Réduire et valoriser nos déchets

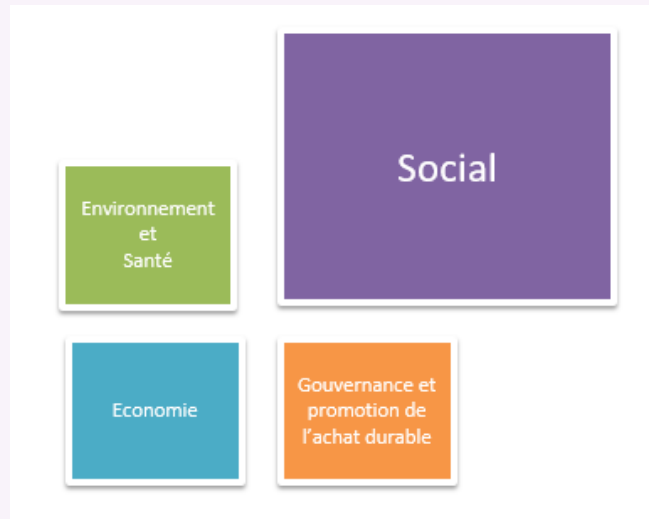
### Enjeu 3 :

Assurer un environnement sain et préserver la santé des usagers/travailleurs

**Objectif 1 :** Limiter et développer les alternatives aux produits nocifs pour la santé, l'environnement et la biodiversité

**Objectif 2 :** Proposer une alimentation saine et responsable

## AXE 2 VOLET SOCIAL



La commande publique constitue un véritable levier d'insertion et de diversité. Elle contribue à favoriser l'accès à l'emploi à un public varié (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes bénéficiant de minima sociaux, travailleurs handicapés, ...). Les achats peuvent, en outre, constituer un véritable outil de lutte contre les discriminations et l'exclusion et ainsi encourager des pratiques plus responsables.

Deux enjeux ont été identifiés:

**ENJEU 1: Renforcer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi**

**ENJEU 2: Lutter contre toute forme de discrimination et pour l'égalité**

Objectif PNAD (Plan National pour des Achats Durables) en 2025



**30 % des marchés**  
passés au cours de l'année comprennent  
**au moins une considération sociale**

## AXE 2 VOLET SOCIAL



### ENJEU 1

## Renforcer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

Les dispositifs d'insertion dans la commande publique visent à favoriser l'emploi et l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail. Ils s'inscrivent dans un contexte plus large de responsabilité sociale des collectivités et des entreprises et de développement durable.

**Objectif: Augmenter le nombre de marchés intégrant des dispositifs d'insertion**

## AXE 2 Volet Social

### ENJEU 1 Renforcer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

## Objectif: Augmenter le nombre de marchés intégrant des dispositifs d'insertion

Les marchés publics de la Ville intègrent depuis de nombreuses années des dispositifs d'insertion avec l'appui du Service Insertion de Nantes Métropole ("facilitateur"). Les dispositifs d'insertion visent à réduire le chômage, à lutter contre la pauvreté et favoriser l'égalité des chances.

### Actions

Planification / anticipation des consultations susceptibles d'intégrer des considérations sociales à développer (en lien avec le service Insertion de Nantes Métropole)

Mettre à disposition des services un référentiel des structures existantes

Diversifier les types de marchés concernés (fourniture, services, prestations intellectuelles...) en recourant si besoin à une phase d'expérimentation

### FOCUS Chiffres

Bilan des heures d'insertion de la ville cumulées à la mi-mandat (2020 - 2023) :  
35 422 h Réalisées / Soit 22 ETP  
18 marchés avec une clause sociale  
89 bénéficiaires dont 20 % herblinois

### Définitions

La **clause sociale** consiste à réserver des heures de travail générées par un marché à des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre de construire un parcours d'insertion et un retour à l'emploi.

Via les **marchés réservés**, les acheteurs ont la possibilité de favoriser l'insertion des personnes handicapées ou défavorisées en leur réservant certains marchés ou lots (Article L2113-12 à L2113-14 du Code de la commande publique)





## AXE 2 VOLET SOCIAL



### ENJEU 2

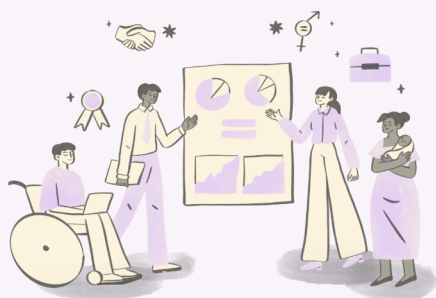
## Lutter contre toute forme de discrimination et pour l'égalité

Lutter contre la discrimination et assurer l'égalité dans la commande publique sont essentiels pour promouvoir une société juste et équitable. Cela implique de mettre en place des mesures spécifiques, des pratiques et des outils pour garantir que les processus de commande publique soient inclusifs et non discriminatoires.

**Objectif: Inciter les opérateurs économiques à s'engager en faveur de la non-discrimination et pour l'égalité**

## AXE 2 Volet Social

### ENJEU 2 Lutter contre toute forme de discrimination et pour l'égalité



## Objectif: Inciter les opérateurs économiques à s'engager en faveur de la non-discrimination et pour l'égalité

La collectivité a un devoir d'exemplarité et d'entraînement vis-à-vis des concitoyens mais aussi de la sphère économique. A ce titre, la commande publique est un levier pertinent d'action pour instaurer des pratiques équitables, contribuant ainsi à une société plus juste et inclusive.

En intégrant des considérations portant sur la non-discrimination dans les processus de passation mais aussi d'exécution des marchés, la Ville incite les candidats aux marchés à s'engager ou à renforcer leur démarche en faveur de l'égalité et la diversité.

### Actions

Engager une réflexion pour identifier les leviers et outils pertinents afin d'inciter les titulaires des marchés publics de la Ville à s'engager en faveur de la non-discrimination

Agir en faveur de l'égalité Femmes/Hommes dans le cadre des marchés publics (réalisation des prestations en journée notamment pour le nettoyage, rechercher l'adaptation aux différentes morphologies dans les marchés de vêtements de travail et EPI, ...)

### Réglementation

L'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que « L'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions » dont la politique d'achat public fait partie.

# RECAPITULATIF

## AXE 2 VOLET SOCIAL



### Enjeu 1:

Renforcer l'insertion  
des personnes  
éloignées de l'emploi

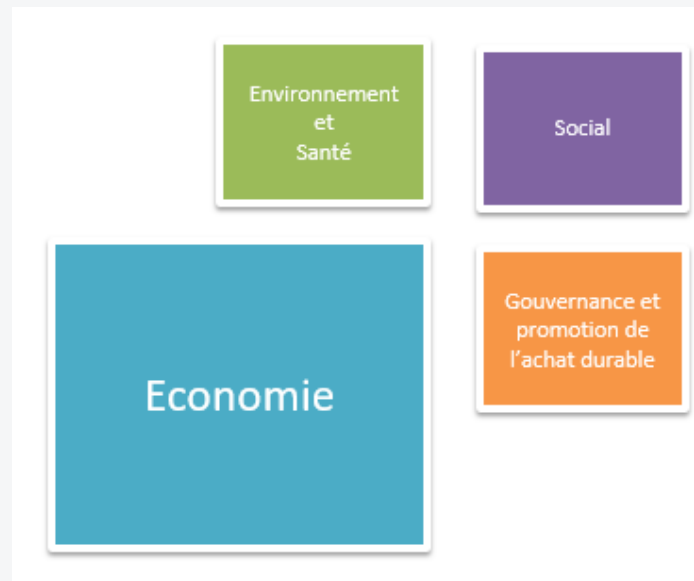
Objectif : Augmenter le nombre de  
marchés intégrant des dispositifs  
d'insertion

### Enjeu 2:

Lutter contre toute  
forme de discrimination  
et pour l'égalité

Objectif : Inciter les opérateurs  
économiques à s'engager en  
faveur de la non-discrimination et  
pour l'égalité

## AXE 3 VOLET ECONOMIQUE



Cet axe s'attache à permettre à tout type d'entreprise de travailler avec la Ville pour contribuer au dynamisme du territoire.

Deux enjeux ont été identifiés:

**ENJEU 1: Renforcer l'accessibilité et l'attractivité de nos consultations**

**ENJEU 2: S'ouvrir à de nouveaux partenariats**

## AXE 3 VOLET ECONOMIQUE



### ENJEU 1

## Renforcer l'accessibilité et l'attractivité de nos consultations

En 2023, les 2/3 des marchés de la Ville ont été attribués à des PME. Faciliter et améliorer l'accès de la commande publique à certaines catégories d'acteurs est un véritable vecteur de création d'emplois et de dynamisme économique local.

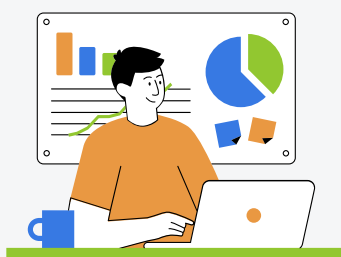
Pour cela 2 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Développer l'attractivité de nos consultations**

**Objectif n°2: Simplifier et adapter nos consultations**

## AXE 3 Volet Économique

### ENJEU 1 Renforcer l'accessibilité et l'attractivité de nos consultations



## Objectif n°1: Développer l'attractivité de nos consultations

Pour rendre attractives les consultations de la Ville, il est indispensable d'avoir une bonne connaissance des acteurs, de leurs savoirs mais aussi de leurs contraintes. Ceci permet de lever les freins et de s'adapter dans la mesure du possible aux acteurs économiques.

En parallèle, communiquer sur la planification des consultations à venir donne de la visibilité aux entreprises et leur permet anticipation et réactivité.

### Actions

Développer le sourcing

Réfléchir à un allotissement et des clauses adaptés en fonction des contraintes / caractéristiques des candidats potentiels

Mutualiser au maximum les achats pour optimiser et rationaliser les procédures

Communiquer sur une planification de nos consultations

### FOCUS Sourcing

“Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences.

Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3 [3 grands principes de la commande publique]”

article R2111-1 du code de la commande publique.

## AXE 3 Volet Économique

### ENJEU 1 Renforcer l'accessibilité et l'attractivité de nos consultations



## Objectif n°2: Simplifier et adapter nos consultations

De nombreux opérateurs sont encore aujourd'hui réticents face à la « lourdeur » administrative des marchés publics. La dématérialisation a certes simplifié certaines tâches mais reste une nouvelle contrainte pour une catégorie d'acteurs économiques. La Ville travaille à la simplification de ses documents, cherche à développer des outils et à s'adapter au maximum pour faciliter les réponses des entreprises. Accompagner de nouveaux acteurs potentiels reste un défi à relever.

### Actions

Simplifier nos documents de consultation

Développer des cadres de mémoire technique et des guides

Retenir des calendriers et délais de consultation adéquats

Étudier les relais possibles d'accompagnement des entreprises pour les former à répondre aux marchés publics (Chambres des métiers et de l'artisanat, CCI, CRESS...)

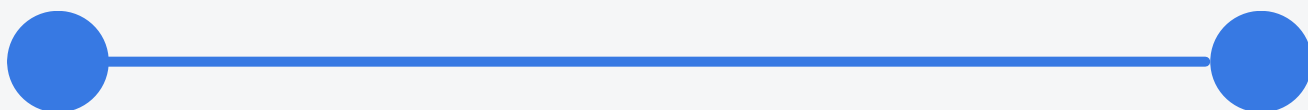
### Définitions

**CRESS** : Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire, elle assure la promotion et le développement de l'ESS sur le territoire.

**Chambres des métiers et de l'artisanat** : ces établissements publics sont au service des artisans, apprentis et des collectivités locales pour promouvoir et accompagner le développement des entreprises artisanales.

**CCI** : les chambres de commerce et d'industrie ont pour mission de favoriser le développement économique par l'appui aux entreprises, la formation et l'animation du tissu local.

## AXE 3 VOLET ECONOMIQUE



### ENJEU 2

## S'ouvrir à de nouveaux partenariats

Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), souvent méconnus par les acheteurs publics, proposent de nombreuses solutions, parfois même innovantes.

Se rapprocher de ces acteurs et s'ouvrir à l'innovation via les marchés publics sont de véritables leviers pour le développement économique du territoire.

Pour cela 2 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Promouvoir le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**

**Objectif n°2: Encourager l'innovation**





## AXE 3 Volet Économique

### ENJEU 2 S'ouvrir à de nouveaux partenariats

## Objectif n°2: Encourager l'innovation

Faire le bilan d'un marché et s'interroger automatiquement sur la définition du besoin permet aux directions d'éventuellement capter de l'innovation et/ou d'intégrer des enjeux de développement durable.

Différents outils et leviers sont à la disposition des agents pour encourager de nouvelles initiatives et permettre aux entreprises de proposer des alternatives, de mettre en avant leur savoir faire ou encore de valoriser des pratiques vertueuses.

Une démarche de progrès avec les titulaires de contrats pluriannuels contribue également à cette volonté d'innover.

### Actions

Développer le sourcing pour ouvrir nos besoins et attentes

Intégrer des clauses de progrès et d'amélioration continue dans les marchés pluriannuels

Se questionner pour éviter le renouvellement automatique des consultations

Encourager la négociation et les variantes

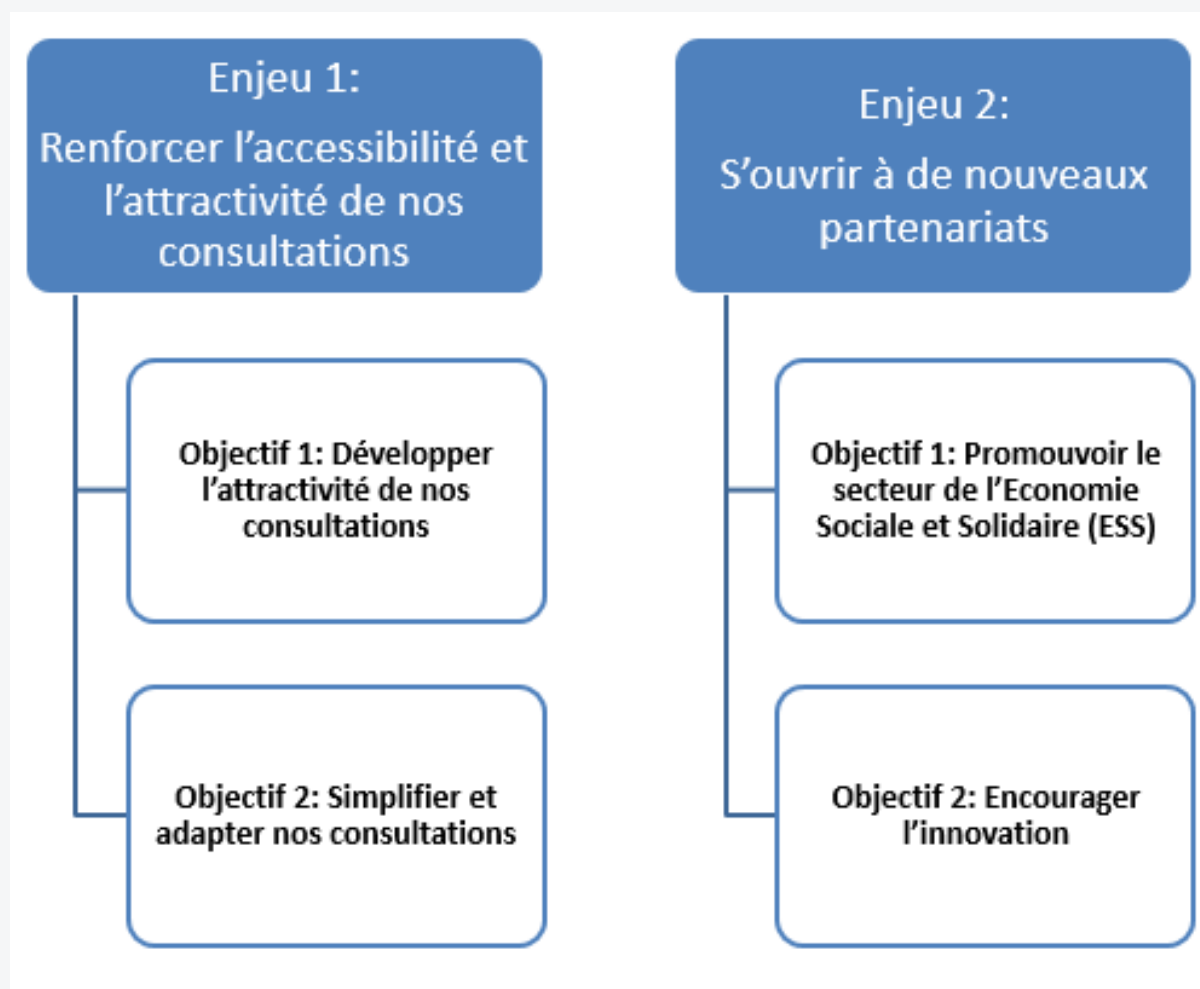
Oser expérimenter

### Définition

« Sont **innovants** les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ». Art. R.2124-3 du CCP



## AXE 3 VOLET ECONOMIQUE



## AXE 4 GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS DURABLES



Professionaliser et promouvoir les achats responsables en interne et externe. Afin d'accélérer et intensifier le changement en faveur d'achats plus durables, la réglementation est devenue plus contraignante et associe aux objectifs fixés des obligations déclaratives.

Au-delà de la promotion, c'est aujourd'hui une obligation qui s'impose à chaque agent acteur de l'achat. La Chambre Régionale des Comptes est venue rappeler les obligations faites à la Ville dans ce domaine et leur caractère contraignant.

Comme tout changement, celui-ci doit toutefois s'accompagner, s'expliquer et s'animer.

Deux enjeux ont été identifiés:

**ENJEU 1: Professionaliser et promouvoir les achats responsables en interne**

**ENJEU 2: Renforcer nos réseaux et partenariats**

## AXE 4 GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS DURABLES

### ENJEU 1

#### Professionaliser et promouvoir les achats responsables en interne

Le développement actuel des SPASER ou feuilles de route des achats durables contribue et légitime la diffusion d'une culture achat en interne. L'évolution des pratiques doit être accompagnée d'une communication et d'un partage des savoirs. Pour cela, l'innovation est de mise pour diversifier les supports et les méthodes de sensibilisation, et apparaît comme une nécessité pour assurer la réussite de cette politique qui est l'affaire de tous.

L'élaboration d'une feuille de route des achats durables est donc une réelle opportunité pour la Ville de se doter d'un outil de pilotage, d'orientation et de communication en la matière.

Pour cela, 2 objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Diffusion et promotion de la feuille de route des achats durables**

**Objectif n°2: Culture partagée de sobriété et d'harmonisation des besoins dans les services de la Ville**

## AXE 4

### Gouvernance et promotion des achats durables

#### ENJEU 1

### Professionaliser et promouvoir les achats responsables en interne



## Objectif n°1: Diffusion et promotion de la feuille de route des achats durables

Même si la dynamique de l'achat durable colore depuis quelques années déjà les achats de la Ville et devient un réflexe dans certains domaines, la conduite du changement et l'acculturation peuvent s'avérer chronophages et rencontrer quelques obstacles.

A ce titre, la feuille de route des achats durables est un outil essentiel pour intensifier et accélérer le changement. Ce document doit donc être accessible, partagée, expliquée, évaluée et dynamique.

Cet outil permettra également de poser les arbitrages et les ajustements nécessaires notamment en matière budgétaire lorsque les évolutions impactent le niveau des dépenses.

Périodiquement, les résultats seront partagés avec tous les acteurs pour rendre visibles les actions menées et les efforts à poursuivre.

La réglementation est riche et les opportunités évoluent rapidement ce qui nécessitent une veille et une curiosité permanentes.

Enfin, cet outil évoluera et s'enrichira dans le temps grâce à de nouvelles opportunités, de nouveaux enjeux ou encore au regard de la réglementation.

### Actions

Sensibiliser les directions aux obligations réglementaires en lien avec l'achat durable

Formation ou journée d'actualité en interne / Organisation d'éco-événements

Mise à disposition de tous les agents de la feuille de route sur E-Toile

Evaluer et partager annuellement les résultats de la feuille de route

Rencontre avec les directions pour présenter cette feuille de route

## AXE 4

### Gouvernance et promotion des achats durables

### ENJEU 1

#### Professionaliser et promouvoir les achats responsables en interne



## Objectif n°2: Culture partagée de sobriété et d'harmonisation des besoins dans les services de la Ville

Raisonnement globalement lors de la définition des besoins, interroger ses pratiques pour tendre vers une harmonisation en interne ou encore s'autoriser au changement sont autant de leviers d'optimisation des achats de la Ville et de leur sobriété.

En parallèle de ces réflexions à mener, la Ville s'est lancée dans la mise en œuvre de son inventaire physique en septembre 2023. Une des premières retombées positives attendues de cet outil sera la promotion des prêts et du redéploiement des matériels en interne.

### Actions

Harmoniser les besoins des directions notamment dans les marchés transversaux

S'interroger sur le juste besoin

Promouvoir les prêts et le redéploiement de matériels en interne

### FOCUS Sobriété et juste besoin

« Les politiques de sobriété (sufficiency policies) recouvrent les mesures et les pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter la demande en énergie, en matériaux, en terres, en eau, tout en assurant le bien-être de toutes et tous, dans le cadre des limites planétaires »

3e volet du rapport du GIEC (avril 2022, p. 35 du résumé pour décideurs)

## AXE 4 GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS DURABLES



### ENJEU 2

## Renforcer nos réseaux et partenariats

Pour renforcer la performance de ses achats, la Ville ne peut pas se limiter à des actions en interne mais doit s'ouvrir à des partenaires et réseaux, sources d'opportunités et d'expériences. La mobilisation de plusieurs acteurs est propice à la concrétisation d'actions durables.

Pour cela, deux objectifs peuvent être définis:

**Objectif n°1: Renforcement des partenariats actuels**

**Objectif n°2: Rencontre de nouveaux acteurs**



## AXE 4 Gouvernance et promotion des achats durables

### ENJEU 2 Renforcer nos réseaux et partenariats



## Objectif n°1: Renforcement des partenariats actuels

La Ville travaille actuellement avec plusieurs partenaires et profite du développement des réseaux d'acheteurs. Échanger avec des structures extérieures nous assure :

- Des échanges de bonnes pratiques
- Des retours d'expériences
- Des rencontres de nouveaux acteurs
- De nouvelles opportunités
- Une veille permanente sur les achats durables

Renforcer ces partenariats actuels contribue totalement à la mise en œuvre de cette feuille de route des achats durables.

### Actions

Participation aux différentes réflexions menées par Nantes Métropole

Etre un membre actif du RESECO (<https://reseo.fr/>)

### Définition

**RESECO** : Afin de favoriser l'intégration du développement durable dans les achats publics, des structures de droit public du Grand Ouest se sont regroupées au sein d'une association, le RESECO. Leur volonté est d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique. Ce réseau facilite la mise en relation et organise le partage et la mutualisation des connaissances entre ses membres afin de leur permettre d'avancer individuellement et collectivement vers une commande publique responsable, en phase avec les enjeux de la société.

## AXE 4

### Gouvernance et promotion des achats durables

## ENJEU 2

### Renforcer nos réseaux et partenariats

## Objectif n°2: Rencontrer de nouveaux acteurs

Au-delà des partenariats actuels, la Ville souhaite s'ouvrir de nouvelles portes via notamment des événements ciblés ou des facilitateurs. Autant d'opportunités et d'acteurs pour développer notre politique d'achats durables. S'enrichir des expériences d'autres collectivités évoluant dans le même contexte que le nôtre est également une piste à explorer.

### Actions

Participation à des salons, forums, journées d'actualités

Travailler avec des « facilitateurs »

Développer le benchmarking

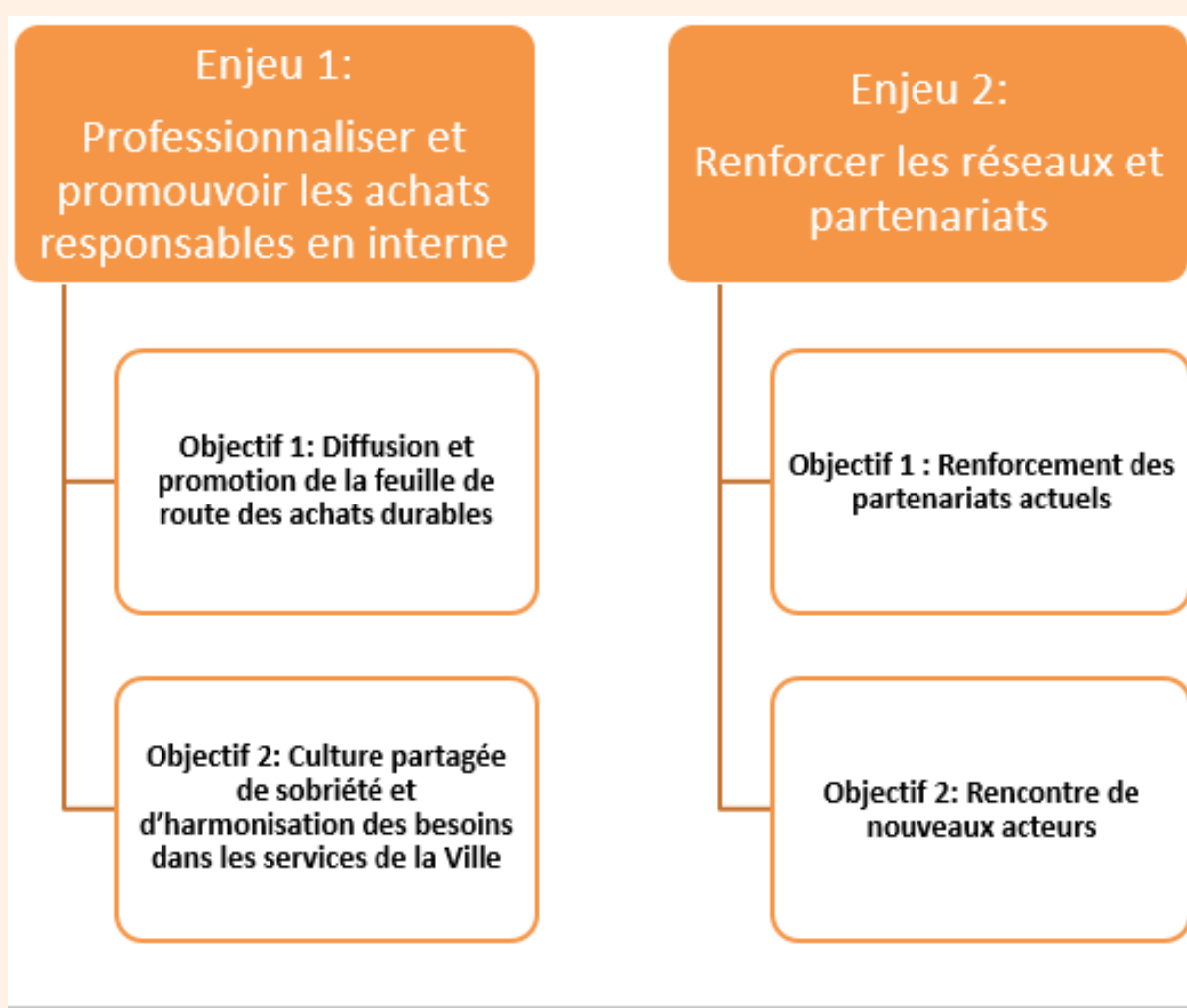
### Définitions

**Benchmarking** : pour s'inspirer d'exemples d'autres collectivités, pour connaître les risques, les opportunités, les réussites ou encore les échecs d'une stratégie, d'un outil, les collectivités peuvent se contacter pour échanger et s'améliorer mutuellement

**Facilitateur** : structure qui met en relation des acteurs amenés à travailler ensemble



## AXE 4 GOUVERNANCE ET PROMOTION DES ACHATS DURABLES



# CONCLUSION



Pour se déployer, cette feuille de route nécessitera :

- » l'implication de tous les acteurs de l'achat public
- » une approche collaborative autour de groupes de travail propres à chaque objectif
  - » un état d'esprit innovant
  - » un calendrier de travail partagé
- » une intégration progressive mais soutenue dans la culture d'achat de la Ville

pour que demain l'achat soit, par définition, "durable".

# ANNEXE LOI AGEC

## ANNEXE

### LISTE DES CATEGORIES DE PRODUITS POUR LESQUELS SONT FIXÉES DES PROPORTIONS MINIMALES DE MONTANT ANNUEL D'ACQUISITION DE BIENS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU COMPORTANT DES MATIÈRES RECYCLÉES

Les proportions minimales indiquées sont à respecter par ligne du tableau ci-dessous.

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières recyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclées 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20	15	25	15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20	25	25	30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20	25	25	25	30
4	Consommables d'impression	20	20	25	25	30	30
5	Papier	0	40	0	40	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30	0	40	0	50
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10	20	10	25	15
8	Véhicules et pièces détachées	5	40	10	50	10	70
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25
10	Mobilier urbain	5	20	5	30	5	40
11	Équipements de collecte des déchets	5	20	10	25	15	30
12	Bocaux et flacons	10	10	15	15	20	20
13	Articles et équipement sportifs	5	20	10	25	10	30
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10	11	10	17	15
15	Bâtiments modulaires ou préfabriqués	20	20	25	25	30	30
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20	25	25	30	30
17	Jeux et jouets	5	20	10	25	15	30